

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 11 juillet 2017

L'an deux mil dix-sept, le onze juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VARENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur RAMBAULT Pierre, Maire de SAINT-VARENT.

✘ **Date de convocation du Conseil municipal :** 7 juillet 2017.

■ **ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. RAMBAULT, M. MATHE, M. ROY, Mme BERNARD, Mme ALLAIN, Mme BILLY, Mme DUCHEZ, Mme JOSQUIN, M. DEHAY, M. FUSEAU, M. AUBER, Mme ROTUREAU.

■ **ABSENTS EXCUSÉS** : Mme RIVEAULT, M. GAUTHIER, M. TALBOT, Mme PLOYEZ, M. VOYER.

■ **PROCURATIONS** :

↳ Nathalie RIVEAULT à Pierre RAMBAULT.

↳ Laurent GAUTHIER à Séverine ROTUREAU.

Nombre de Conseillers : ➡ en exercice : 17 ➡ présents : 12 ➡ votants : 14

✘ Madame Séverine ROTUREAU a été élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour comprend 8 points.

✚ Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de trois décisions prises en vertu des délégations qui lui sont accordées :

N° 2017-015

LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL **DU 2, PLACE DE L'HÔTEL DE VILLE**

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2015 déléguant au Maire la conclusion et la révision du louage pour une durée n'excédant pas neuf ans ;

DÉCIDE

1) De louer, à compter du 16 juin 2017, le logement situé au 2, place de l'Hôtel de Ville à Saint-Varent à Madame X pour un montant mensuel de 482,25 € payable à terme échu, comme le stipule le contrat de location.

2) De fixer le montant des charges mensuelles à 139,00 € pour la fourniture du combustible et l'entretien de la chaudière et à 10,00 € pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, soit un total de charges mensuelles de 149,00 €.

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 16 juin 2017.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 21-06-2017

Le Maire,
Pierre RAMBAULT.

N° 2017-016

SONORISATION DE RUE AVEC SCENE OUVERTE
POUR LA FETE DU 14 JUILLET 2017

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) D'accepter le contrat d'engagement avec la disco mobile "**DJ SAX ANIMATION**", demeurant à AIRVAULT (Deux-Sèvres), pour l'animation de la fête du 14 juillet 2017 pour un montant de 1 500,00 Euros.

Cette dépense sera réglée à l'article 6232 : Fêtes et cérémonies.

2) D'informer le Conseil municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 28 juin 2017.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 30-06-2017

Le Maire,
Pierre RAMBAULT.

N° 2017-017

AVENANT AU CONTRAT D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de la Ville de Saint-Varent,

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2014 déléguant au Maire la passation des marchés n'excédant pas 15 000 € H.T. ;

DÉCIDE

1) D'accepter l'avenant au contrat d'entretien des bâtiments communaux, conclu avec la société NET 2000, afin d'intégrer le nettoyage du dessus des luminaires et de la hotte de la cuisine et de la réserve de la cantine scolaire. Le coût de cet avenant est de 52 € H.T. pour un passage annuel en août.

2) Cette dépense sera réglée à l'article 611 du budget principal.

3) D'informer le Conseil Municipal de cette décision lors de sa prochaine réunion.

SAINT VARENT, le 11 juillet 2017.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 17-07-2017

Le Maire,
Pierre RAMBAULT.

1)

RENOVATION DU CENTRE DE LOISIRS ET DU RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES

ATTRIBUTION DU LOT N°1

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée concernant le lot n° 1 : "Charpente – Amiante – Couverture – Démontage des faux-plafonds" de l'opération de rénovation du centre de loisirs et du relais assistantes maternelles.

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la Société La Charpente Thouarsaise d'un montant de 76 177,57 € H.T., soit 91 413,08 € T.T.C. Cette entreprise ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

La dépense sera inscrite à l'article 2313 - opération 193 du budget de la commune où les crédits sont disponibles.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal, lequel, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de la société La Charpente Thouarsaise d'un montant de 76 177,57 € H.T., soit 91 413,08 € T.T.C.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous les documents se rapportant à ce marché.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 17-07-2017

2)

ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

Suite à la parution du décret n ° 2017- 1108 du 27 juin 2017, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander à Monsieur le Directeur Académique une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à l'école maternelle et à l'école élémentaire.

Cette demande de dérogation consiste à répartir huit demi-journées par semaine sur les lundi, mardi, jeudi et vendredi, sans dépasser les vingt-quatre heures hebdomadaires, ni les six heures d'enseignement par jour et trois heures trente par demi-journée.

Cette proposition a fait l'objet de votes favorables dans les conseils d'école concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ♦ **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Directeur Académique une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à l'école maternelle et à l'école élémentaire, aux conditions précitées.

Reçu en Sous-Préfecture
79 - BRESSUIRE - le 17-07-2017

3)

ACQUISITION DE PARCELLES AU BORD DU THOUARET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires des parcelles cadastrées section AC n° 321, n° 322, n° 323, n° 352, n° 353, n° 356, n° 357, n° 358, n° 400 et n° 402, la famille X, souhaitent les céder à la commune pour la somme de 2 500 €.

Ces parcelles sont situées le long du Thouaret et comprennent la chaussée de Montrabais.

La Commune bénéficie de l'article 1042 du Code Général des Impôts.

Les crédits sont disponibles à l'article 2111 opération n° 75.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de ces biens pour la somme de 2 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'acquérir les parcelles cadastrées section AC n° 321, n° 322, n° 323, n° 352, n° 353, n° 356, n° 357, n° 358, n° 400 et n° 402, pour la somme de 2 500 €.
- **AUTORISE** le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints à signer le compromis de vente et l'acte notarié à intervenir.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 17-07-2017

4)

BUDGET PRINCIPAL VIREMENT 2/2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2017 ayant été insuffisants, il est donc nécessaire de modifier les articles budgétaires de la façon suivante :

- l'augmentation en dépenses de fonctionnement de l'article fournitures de voirie du fait des travaux sur l'aire de jeux (+ 1 600,00 euros) compensée par l'article entretien de la voirie (- 1 600,00 euros),
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement du fait de la location de matériel de terrassements pour l'aire de jeux (+ 250,00 euros) compensée par le compte de réserve,
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement du fait du supplément de travaux pour l'entretien de l'éclairage public (+ 1 200,00 euros) compensée par l'article entretien de la voirie (- 1 200,00 euros),
- l'augmentation en dépenses de fonctionnement du fait de la réalisation d'un film (+ 3 550,00 euros) et de la location d'un écran (+ 900,00 euros) pour le week-end des cré-actives en septembre 2017 compensée par le compte de réserve,
- La diminution en recettes de fonctionnement du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (- 1 548,00 euros),
- Changement d'article en dépenses d'investissement pour l'enseigne sur l'Hôtel de Ville (1 720,00 euros),
- L'augmentation en dépenses d'investissement du fait du coût supplémentaire pour la pose de sol coulé sous 2 jeux à l'école maternelle (+ 1 403,00 euros),
- L'augmentation en dépenses d'investissement du fait du coût supplémentaire pour les calculatrices de l'école primaire (+ 20,00 euros),
- L'augmentation en dépenses d'investissement du fait de l'achat d'une table et de deux chaises pour l'aménagement du patio de la mairie (+ 208,00 euros),
- L'augmentation en dépenses d'investissement du fait de l'achat d'une affleureuse de paume pour les services techniques (+ 275,30 euros),
- L'augmentation en dépenses d'investissement du fait de travaux supplémentaires concernant l'éclairage public : reprise de l'éclairage à l'arrière de l'église (+ 2 111,40 euros) et de l'éclairage du chemin du pont (+ 4 356,00 €), compensée en partie par la diminution des travaux d'extension de l'éclairage public de la rue de la Mare (- 3 712,32 €)
- Changement d'article en dépenses d'investissement pour l'achat de panneaux de signalisations (942,00 euros),

- La diminution de l'emprunt (- 1 176,00 euros) du fait de la recette supplémentaire telle que la subvention du Conseil Départemental pour la maîtrise d'œuvre concernant la rénovation du centre de loisirs et du RAM (+ 5 839,00 euros) :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
- Article 60633 : Fournitures de voirie	+ 1 600,00 €	
- Article 6135 : Locations mobilières	+ 250,00 €	
- Article 615231 : Voiries	- 2 800,00 €	
- Article 615232 : Réseaux	+ 1 200,00 €	
- Article 6288 : Autres services extérieurs	+ 4 450,00 €	
- Article 678 : Autres charges exceptionnelles	- 6 248,00 €	
- Article 73223 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		- 1 548,00 €
TOTAL	- 1 548,00 €	- 1 548,00 €
INVESTISSEMENT		
113 : BATIMENTS COMMUNAUX		
- Article 21311 : Hôtel de Ville	+ 1 720,00 €	
- Article 21312 : Bâtiments scolaires	+ 1 403,00 €	
- Article 2188 : Autres	- 1 720,00 €	
151 : ACHAT MATERIEL/MOBILIER/DIVERS		
- Article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	+ 20,00 €	
- Article 2184 : Mobilier	+ 208,00 €	
- Article 2188 : Autres	+ 276,00 €	
170 : VOIRIE		
- Article 21534 : Réseaux d'électrification	+ 2 756,00 €	
- Article 21578 : Autres matériel et outillage de voirie	+ 942,00 €	
- Article 2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	- 942,00 €	
193 : RENOV.CENTRE LOISIRS-RAM		
- Article 1323 : Départements		+ 5 839,00 €
- Article 1641 : Emprunts en euros		- 1 176,00 €
TOTAL	+ 4 663,00 €	+ 4 663,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 17-07-2017

5)

TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LEGALITE ET BUDGETAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de sa dernière réunion, celui-ci avait décidé de choisir un tiers de télétransmission homologué par le Ministère de l'Intérieur, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Préfet une convention de télétransmission avec la Préfecture.

La proposition avait été de retenir la société LIBRICIEL SCOP SA comme tiers de télétransmission, pour un montant de 450 € T.T.C. (ouverture du service et formation des agents) ; puis un coût annuel de 90 € T.T.C. comprenant l'hébergement, la maintenance et le support téléphonique.

Or, cette société est le partenaire chargé de l'hébergement et de la maintenance pour l'association ADULLACT, cette dernière étant l'entité bénéficiant nominativement de l'homologation du Ministère de l'Intérieur, c'est donc elle qui doit être retenue comme tiers de télétransmission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recourir à la télétransmission des actes et à signer avec Monsieur le Préfet une convention de télétransmission avec la Préfecture.
- **DECIDE** de retenir l'offre de l'association ADULLACT comme tiers de télétransmission et de signer le marché y afférant.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 17-07-2017

6)

**INSTITUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES
FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT
PROFESSIONNEL
(RIFSEEP)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'État ;

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des **adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage** de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine,

VU l'avis du Comité Technique en date du 13/12/2016

Le Maire informe l'assemblée que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'État est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- susciter l'engagement des collaborateurs ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement aux cadres d'emplois concernés par sa mise en place, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'État servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

II. Montants de référence

Pour l'État, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emploi visés plus haut soient fixés à :

Cadre d'emploi	Groupes	Emplois	Montants annuels maxima non logé	
			IFSE	CIA
ADJOINTS DU PATRIMOINE	Groupe 1	Responsable Médiathèque	1 260 €	540 €
	Groupe 2	Agent d'accueil et d'animation	1 225 €	525 €

Les montants maxima sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

III. Mise en œuvre de l'Indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité est basée sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part. Elle repose ainsi sur l'un des groupes fonctionnels définis dans le tableau ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent sur la base des critères suivants :

- La connaissance acquise par la pratique,
- La diversification des compétences,

- La spécialisation dans un domaine de compétences,
- Le parcours professionnel de l'agent avant son arrivée,
- La connaissance de l'environnement de travail des procédures.

L'IFSE sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué à l'appréciation de l'autorité territoriale..

IV. Mise en œuvre du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et la manière de servir pris en compte au regard des critères suivants :

- L'investissement,
- La capacité à travailler en équipe,
- La connaissance de son domaine d'intervention,
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
- L'implication dans la réalisation des objectifs,
- Le sens du service public.

Ces critères seront appréciés en lien avec les entretiens d'évaluation professionnelle de l'année n-1 effectués durant les mois de novembre et décembre.

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

Le CIA sera versé annuellement au mois de novembre sur la base du montant annuel individuel attribué à l'appréciation de l'autorité territoriale.

V. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

En cas d'absence, à l'exception des congés annuels ou d'autorisation d'absence, le RIFSEEP (IFSE et CIA) suivra le sort du traitement en cas de maladie ordinaire. Il est maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité et adoption.

Il est maintenu pour une durée d'un an dans le cas d'un Congé Longue Maladie, d'un Congé Longue Durée, de Grave maladie, d'Accident du travail ou de Maladie Professionnelle.

DECIDE

Article 1^{er}

D'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2018, une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2

D'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 17-07-2017

7)

CREATION DE TROIS POSTES NON PERMANENTS POUR LE REMPLACEMENT DE FONCTIONNAIRES OU D'AGENTS NON TITULAIRES ABSENTS

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction

publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer trois postes non permanents pour le remplacement de fonctionnaires ou d'agents non titulaires en temps partiel, en congés annuels ou en congé maladie/maternité/parental/présence parentale (article 3-1),

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face aux remplacements de fonctionnaires ou d'agents non titulaires dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer trois postes non permanents dans les conditions fixées par l'article 3 1°) la loi du 26 janvier 1984 précitée,

↳ **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face aux remplacements de fonctionnaires ou d'agents non titulaires dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

↳ **DIT** que la rémunération de ces agents s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon correspondant aux grades de l'Échelle C1.

↳ **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint à signer les contrats à intervenir ainsi que les avenants éventuels.

↳ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 17-07-2017

8)

CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT
D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL
POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°),

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un poste non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux services

techniques et afin d'assurer l'entretien des espaces verts de la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent non titulaire de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à créer un poste non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet dans les conditions fixées par l'article 3 1°) la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité aux services techniques et afin d'assurer l'entretien des espaces verts.

↳ **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire à recruter un agent non titulaire de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

↳ **DIT** que la rémunération de cet agent s'effectuera sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial, Échelle C1.

↳ **AUTORISE** en conséquence Monsieur le Maire ou Monsieur le premier adjoint à signer le contrat à intervenir ainsi que les avenants éventuels.

↳ **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Reçu en Sous-Préfecture

79 - BRESSUIRE - le 17-07-2017

9)

DEMANDES ET QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire a reçu d'éventuels repreneurs d'un commerce Saint-Varentais, propriété de la commune. Ces derniers demandent un certain nombre de travaux assez importants. M. le Maire explique qu'il n'a pas donné une suite favorable à cette demande de travaux.

- M. le Maire remercie l'ensemble du Conseil Municipal pour son implication à la fête de la musique.

- M. MATHE fait part de difficultés de connexion au site Internet de la commune.

Il rappelle que le planning de réservation des salles a été demandé, mais va être reporté en 2018.

Un devis a été présenté pour la réalisation d'un formulaire de contact avec date d'enregistrement automatique.

- Pour les Cré'Actives, les élus disponibles sont invités à venir le 31 juillet prochain pour la dernière réunion de préparation.

Le tournage de la vidéo se termine le 14 juillet. Elle sera présentée aux Cré'Actives et mise sur le Site Internet de la commune.

Concernant la réalisation du Plan de Défense Incendie, il faut compter 2 ou 3 jours de travail. Le total de points obtenus en tant qu'employeur d'un pompier volontaire va permettre de diminuer la facture. Il peut être intéressant d'attendre l'an prochain afin d'augmenter le total de points.

- M. FUSEAU demande si la cloche de l'église qui va être descendue peut être conservée. Il reste à savoir où la cloche sera entreposée si elle est conservée. Des renseignements seront demandés auprès du prestataire pour un surcoût éventuel si la commune garde la cloche.

- M. ROY fait part du passage du PATA.

Un devis a été reçu pour réaliser des déflexions sur la route de Boucoeur, soit le passage d'un véhicule spécialisé pour connaître la qualité du matériau de la route. L'accord du Conseil Municipal est donné pour la réalisation de cette prestation.

De plus, il est envisagé de réaliser des fossés à l'automne sur cette route.

Il évoque les aménagements du carrefour de l'Avenue des Platanes avec la route de Conquenuche. Une discussion s'engage sur la nécessité de raboter une partie du trottoir actuel, ainsi que sur la suppression du rétrécissement.

Un vote s'effectue : 11 voix favorables et 4 abstentions pour ces travaux.

Des entreprises ont été consultées pour remettre une offre sur l'ensemble des plateaux prévus.

Il est envisagé de faire ces travaux sans déviation et probablement de nuit.

Pour la route de Thouars, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres va probablement réaliser une réfection de l'enrobé sur la partie abimée. La commune devra prendre en charge la reprise des bordures.

- Mme BERNARD signale qu'un ballon du Téléthon a atterri en Suisse.

Le problème de la pose et de la dépose des praticables au 14 Juillet 2017 est évoqué. Ceux-ci, ne doivent pas être laissés à l'humidité. Il est décidé de les bâcher (M. MATHE propose de prêter des bâches), et de les retirer le lundi.

- M. FUSEAU propose de demander un devis pour l'achat de panneaux. Le Conseil municipal donne son accord.

D'autres devis sont proposés pour la réfection du pont de "La Bortière". Le Conseil Municipal donne son accord sur le devis de l'entreprise RETUREAU, qui s'élève à 2 221 €.

Un autre devis est proposé pour réhabiliter plusieurs abris-bus. Les conseillers donnent leur accord sur le devis de l'entreprise BILLY pour 3 816,71 € T.T.C. Trois panneaux commerces sont à commander, il s'agit des plus petits.

Il signale que les anciens propriétaires des charrettes remercient la commune pour leur réhabilitation et leur installation.

- M. DEHAY a été interpellé concernant l'abaissement du niveau du Thouaret.

M. le Maire pense que la chaussée de "Montrabais" fuit, les pelles n'ayant pas été actionnées.

- M. DEHAY demande pourquoi il n'a plus accès à la Mairie avec son code.

M. le Maire lui répond que, pour des raisons de sécurité, il souhaite que le moins de personnes possibles aient accès à la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,

Séverine ROTUREAU.

Pierre RAMBAULT.